

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12525

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Ouverture des crédits au 1er janvier 2020 avant vote du budget primitif en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le rapporteur général du budget, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2020, le budget primitif 2020 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n'aura pas encore été adopté.

Toutefois, comme dispose l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif départemental est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2020 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'Assemblée départementale, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Conformément à la réglementation susvisée, je vous propose de vous prononcer sur l'ouverture, au titre de l'exercice 2020, des crédits qui figurent en annexe du présent rapport.

Ils correspondent à un quart des crédits d'investissement, hors autorisations de programme, votés au budget 2019, soit 7.386.160,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

